

215C0212
FR0000063752-DIV03

17 février 2015

Début d'une période de préoffre (article 223-34 du règlement général)

AUDIKA GROUPE
(Euronext Paris)

La société William Demant et la société AUDIKA GROUPE ont annoncé les caractéristiques d'un projet d'offre publique que la première envisage de déposer sur les titres de la seconde¹.

Par conséquent, cette publication marque le début de la période de préoffre, pendant laquelle les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43 du règlement général) et aux déclarations des opérations (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sur les titres AUDIKA GROUPE sont applicables.

¹ Cf. notamment communiqué conjoint diffusé le 17 février 2015 par les sociétés William Demant et AUDIKA GROUPE.